



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
16 octobre 2003
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 octobre 2003, à 15 heures

Président : M. Baja (Philippines)

Sommaire

Point 151 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-54281 (F)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 151 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session (suite) (A/58/17)

1. **M. Akinsanya** (Nigeria) dit que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) s'est toujours acquittée de son mandat et a toujours répondu aux attentes de la communauté internationale.

2. La délégation nigérienne se félicite de l'adoption par la CNUDCI du projet de Dispositions législatives de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé; avec le *Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé*, ces dispositions faciliteront la mise en place et l'administration d'un cadre législatif favorable à la participation du secteur privé au développement des infrastructures, en particulier dans les pays en développement, et complètera le Pacte mondial proposé par le Secrétaire général. Les recommandations contenues dans les dispositions législatives types et dans le *Guide législatif* ne doivent pas empiéter sur les législations nationales ni porter atteinte à la souveraineté nationale, mais servir de guide aux législateurs nationaux afin de garantir l'équité, la transparence et l'efficacité. À cet égard, le Nigeria s'est doté d'un régime d'investissement qui protège les investisseurs étrangers en garantissant la stabilité et en encourageant et en protégeant l'investissement tout en veillant au respect des normes environnementales et en suivant l'exécution des projets.

3. Le représentant du Nigeria remercie les États qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et au Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI. Toutefois, au cours de l'année écoulée, un seul des séminaires et missions d'information qui ont été organisés s'est tenu en Afrique; le représentant du Nigeria espère qu'il sera remédié à ce déséquilibre et à cette fin, il se joint au Président de la CNUDCI et au Conseiller juridique pour demander que des ressources humaines et financières adéquates soient fournies à la CNUDCI afin qu'elle puisse faire face à l'accroissement de ses tâches.

4. Le représentant du Nigeria engage le Groupe de travail IV (Commerce électronique) à promouvoir le renforcement de la législation sur la formulation des contrats, certains pays en développement ayant exprimé leur incertitude au sujet des messages informatiques d'offre et d'acceptation. Il partage l'appréhension de la CNUDCI en ce qui concerne l'élaboration d'une définition précise de la fraude commerciale et appuie la proposition d'organiser un colloque sur le sujet en 2004. Le Nigeria est favorable à la coopération de la CNUDCI avec les organismes internationaux et régionaux ayant des intérêts similaires, dès lors que son indépendance n'est pas compromise, et il se félicite que le nombre de ses membres soit passé de 36 à 60, un élargissement qui reflète la nécessité d'une représentation géographique équitable et de la représentation des diverses traditions juridiques.

5. Il est impératif que les États revoient leur politique de subventions à l'agriculture et pratiques commerciales connexes, qui portent atteinte aux travaux de la CNUDCI, nuisent aux économies des pays en développement, en particulier dans l'Afrique subsaharienne, et ont contribué à l'échec de la Cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tenue à Cancun. La CNUDCI pourra souhaiter étudier l'impact de ces politiques sur les opérations commerciales internationales.

6. **Mme Mohamed** (Kenya) dit que la CNUDCI est l'instance la mieux à même de poursuivre les travaux sur le droit commercial dans le contexte de la mondialisation; l'importance de la levée des obstacles aux échanges commerciaux créés par les différences dans les systèmes juridiques nationaux ne peut être surestimée. Les pays en développement, en particulier en Afrique, ont besoin d'une assistance pour remédier à la fracture technologique dans le domaine du commerce électronique.

7. En tant que membre de la CNUDCI, le Kenya a participé activement aux travaux de la trente-sixième session et est satisfait des progrès accomplis. Il se félicite en particulier de la transparence et de l'ouverture qui a présidé à l'élaboration du projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité et espère que les travaux futurs permettront d'affiner ce projet sans porter atteinte à ses principaux objectifs.

8. En 2001, le Kenya a lancé une réforme globale de son système de passation des marchés publics. La représentante du Kenya se félicite des efforts déployés pour rationaliser la loi type de la CNUDCI sur les marchés de biens, de travaux et de services et appuie la proposition tendant à ce que le droit de la passation des marchés soit inscrit au programme de travail futur de la CNUDCI.

9. La représentante du Kenya se félicite également de l'augmentation du nombre des membres de la CNUDCI, qui fera mieux accepter les résultats des travaux de celle-ci à la communauté internationale, et demande instamment que davantage de ressources soient consacrées à la sensibilisation de l'opinion aux conventions internationales sur le droit commercial et à l'application de ces conventions; les pays en développement et les pays les moins avancés, comme les pays à économie à transition, manquent de compétences dans les domaines relevant du mandat de la CNUDCI. Le Kenya a été à la fois contributeur et bénéficiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement; si ces pays ne participent pas aux travaux, leur voix ne sera pas entendue. Le Kenya se félicite également des progrès réalisés par le secrétariat dans l'élaboration du recueil de jurisprudence sur la loi type d'arbitrage et espère que des activités comparables seront menées dans d'autres domaines ayant fait l'objet de lois types.

10. **M. Florent** (France) félicite la CNUDCI des résultats de sa trente-sixième session et en particulier de l'adoption du projet de dispositions législatives types sur les projets d'infrastructure à financement privé, qui représente un compromis équitable entre la *common Law* et le droit civil et encouragera l'instauration de partenariats entre les secteurs public et privé. L'accroissement du nombre des membres de la CNUDCI atteste l'importance croissante que la communauté internationale attache aux travaux de cet organe.

11. La CNUDCI a une grande influence sur le développement du droit commercial international, qui constitue le cadre juridique de la mondialisation économique; en tant qu'instance au sein de laquelle débattent les diverses traditions juridiques, elle fait fonction d'organe juridique multilatéral. La charge de travail de la CNUDCI et le nombre de ses groupes de travail ont doublé et la délégation française appuie donc la proposition du Bureau des affaires juridiques

visant à lui fournir des ressources supplémentaires par un redéploiement de ressources existantes.

12. S'il est utile que la CNUDCI échange des informations avec les institutions financières internationales, la création d'un lien formel avec ces institutions porterait atteinte à la confiance que les pays en développement placent dans l'impartialité de la CNUDCI et doit donc être évité. Le Gouvernement français contribue au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et se félicite que cette dernière mette de plus en plus l'accent sur la formation et l'assistance technique. Les ressources additionnelles allouées à la CNUDCI devraient lui permettre de faire davantage appel à des experts indépendants, par opposition aux membres d'associations professionnelles, qui sont naturellement enclins à défendre les intérêts qu'ils représentent.

13. Enfin, le représentant de la France souligne qu'il est nécessaire de veiller à la traduction et à l'interprétation dans les langues de travail de l'Organisation afin que les délégations francophones puissent participer activement aux activités hautement techniques de la CNUDCI.

14. **M. Ascencio** (Mexique) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par la CDNUCI du projet de Dispositions législatives type de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé, qui sera utile aux États pour concevoir des procédures plus efficaces de gestion des projets d'infrastructure et de service public, dans la transparence, l'équité et la continuité. Les dispositions législatives types devraient faciliter l'instauration d'un régime équilibré protégeant l'intérêt public tout en encourageant l'investissement privé, notamment en apportant la certitude juridique. Le représentant du Mexique attend avec intérêt la publication dans un même volume du *Guide législatif* adopté en 2000 et des nouvelles dispositions législatives types.

15. La délégation mexicaine se félicite aussi des progrès réalisés dans l'élaboration du projet de guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et elle est convaincue que l'instrument qui sera élaboré définira un régime propre à éviter les conséquences économiques négatives pour la collectivité et à préserver au maximum la valeur des avoirs de la société commerciale en crise. Les recommandations du projet de guide législatif favoriseront la mise en place, en matière d'insolvabilité, de régimes prévisibles,

équitable et transparent incitant débiteurs et créanciers à prendre les bonnes décisions et à améliorer ce faisant l'efficacité du système de production. La législation doit aussi, si possible, encourager les conventions privées de redressement. Une collaboration entre le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) et du Groupe de travail VI (Sûretés) est nécessaire pour que ces deux sujets connexes soient traités de manière cohérente.

16. Les travaux en ce qui concerne les mesures conservatoires dans le cadre de l'arbitrage sont importants pour assurer l'exécution des sentences arbitrales. S'agissant de la proposition de réviser le texte de l'article 17 de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, la délégation mexicaine appuie la réalisation des études nécessaires et la tenue de consultations pour aboutir à un texte garantissant compatibilité et uniformité dans les procédures des tribunaux et des juridictions arbitrales. En ce qui concerne la surveillance de l'application de la Convention sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (« Convention de New York ») la délégation mexicaine encourage la CNUDCI à intensifier ses efforts pour obtenir des informations et promouvoir la coopération à cet égard.

17. La délégation mexicaine est favorable à l'étude élargie et aux consultations pour aborder de manière exhaustive le problème des obstacles juridiques au commerce électronique. Elle pense également qu'un instrument international sur les contrats électroniques faciliterait l'utilisation des moyens de communication modernes nécessaires aux fins des opérations commerciales internationales en accroissant la certitude juridique. De plus, l'utilisation d'Internet pour les transactions a également révélé l'existence dans les domaines de la passation des marchés publics et de la fraude commerciale des lacunes juridiques qu'il faut combler.

18. Puisqu'ainsi que le Conseiller juridique l'a expliqué, il est possible de donner effet à la proposition du Secrétaire général de renforcer le secrétariat de la CNUDCI par un redéploiement de ressources existantes du Bureau des affaires juridiques, la délégation mexicaine peut appuyer cette proposition.

19. L'une des tâches clef de la CNUDCI est de fournir une assistance aux pays en développement s'agissant d'utiliser les textes qu'elle a élaborés. Le Mexique a donc contribué au Fonds d'affectation

spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement et il lance un appel aux autres pays pour qu'ils versent des contributions aux fonds d'affectation spéciale.

20. **M. Medrek** (Maroc) dit que sa délégation note avec satisfaction que la dernière session de la CNUDCI a été très productive. Elle estime que la CNUDCI est l'un des grands succès du système des Nations Unies. L'élargissement de sa composition renforcera son efficacité et améliorera la coordination de ses travaux avec d'autres organisations s'occupant du droit commercial international, une fonction dont l'importance a augmenté au cours des années récentes.

21. Le projet de dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé récemment adopté par la CNUDCI vient utilement compléter ses travaux antérieurs sur le sujet. La délégation marocaine attend avec intérêt la publication en un volume unique du nouveau texte et du *Guide législatif* une publication qui éliminera toute confusion et facilitera l'usage des deux textes.

22. La délégation marocaine approuve également les objectifs et les grands principes du projet de guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, sous réserve de quelques modifications mineures, et estime que les solutions auxquelles est parvenu le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) seront utiles à tous les États, quels que soient leurs traditions juridiques ou leur niveau de développement économique.

23. En ce qui concerne l'arbitrage, comme il est peu vraisemblable que les travaux entrepris sur toutes les questions dont le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) est saisi puissent être achevés avant la session suivante de la CNUDCI, il convient d'accorder la priorité à la question des mesures conservatoires. Le Maroc a également suivi les travaux sur le commerce électronique, les sûretés et le droit des transports avec beaucoup d'intérêt et a une opinion favorable des nouveaux sujets proposés, à savoir la passation des marchés publics et la fraude commerciale.

24. La délégation marocaine estime que les activités de formation sont extrêmement utiles, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, de même que pour faciliter les efforts d'intégration économique. Toutefois, davantage d'assistance de formation sont nécessaires pour répondre aux besoins de l'Afrique dans les domaines

dans lesquels la CNUDCI est active. La délégation marocaine remercie les États et organisations qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et au Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement.

25. Il convient de féliciter le secrétariat de la CNUDCI pour l'amélioration de son site Web, qui permet d'accéder rapidement aux documents dans toutes les langues officielles.

26. **M. Hafrad** (Algérie) se félicite de l'adoption des dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé, qui favorisera l'adoption d'une législation appropriée, notamment dans les pays en développement. Ces dispositions renforceront la transparence, l'équité et la viabilité à long terme des projets d'infrastructure à financement privé et élimineront les restrictions injustifiées à la participation du secteur privé. L'Algérie se félicite également des progrès réalisés par la CNUDCI dans ses travaux sur l'arbitrage, le droit de l'insolvabilité, le commerce électronique, le droit des transports et les sûretés.

27. Le Gouvernement algérien est satisfait du large consensus à l'appui du guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, qui énonce des directives dans un domaine très complexe du droit. La collecte et la diffusion de la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI sont extrêmement utiles pour assurer une interprétation et une application uniforme de ces textes. Les séminaires et missions d'information de la CNUDCI, qui sont au centre de la formation et de l'assistance technique et fournis dans le monde entier, ont apporté beaucoup aux pays en développement et aux pays à économie en transition.

28. **M. Nesi** (Italie) dit que le rapport de la CNUDCI atteste le travail extrêmement important accompli par celle-ci à sa trente-sixième session. La délégation italienne accueille avec satisfaction les propositions de renforcement et de réorganisation du secrétariat de la CNUDCI au moyen de ressources existant au Bureau des affaires juridiques et elle espère que les explications données à la séance précédente par le Président de la CNUDCI et le Conseiller juridique mettront fin aux hésitations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La délégation italienne prêtera son concours aux

consultations sur ce point dans le cadre de la Cinquième et de la Sixième Commissions.

29. **M. Romeu** (Espagne) dit que l'accroissement du nombre des membres de la CNUDCI servira assurément ses travaux et garantira une plus large acceptation des textes qu'elle élabore. En tant que membre actif de la CNUDCI, l'Espagne est satisfaite des progrès réalisés, et en particulier de l'adoption du projet de Dispositions législatif type de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé, qui devrait faire la lumière dans un domaine où le développement a été entravé par le manque de transparence. Elle est également satisfaite que les travaux se soient poursuivis sur les mesures conservatoires dans le cadre de l'arbitrage international et approuve la décision de la CNUDCI, en ce qui concerne le projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, de coordonner ses travaux avec la Banque mondiale, qui travaille également dans ce domaine, afin d'aboutir l'année suivante. La délégation espagnole souscrit également aux propositions tendant à inscrire la fraude commerciale et la passation des marchés publics au programme de travail, car les pratiques commerciales actuelles suscitent des questions et des difficultés qui n'avaient pas été envisagées lors de l'adoption en 1994 de la Loi type de la CNUDCI sur les marchés de biens, de travaux et de services.

30. Au cours des années précédentes, les pays en développement se sont montrés de plus en plus désireux de participer aux échanges mondiaux sur une base institutionnelle et juridique solide, d'où un accroissement correspondant des demandes d'assistance technique adressées à la CNUDCI, qui n'a pas toujours été en mesure d'y répondre adéquatement. Ce n'est qu'un exemple des problèmes auxquels est de plus en plus confronté le secrétariat de la CNUDCI face à l'accroissement de ses activités et à l'insuffisance de ses ressources. La délégation espagnole appuie la proposition tendant à réorganiser le secrétariat de la CNUDCI et à l'ériger en division et elle regrette que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ne soit pas en mesure de l'approuver. Il faut espérer qu'une solution pourra être trouvée durant la session en cours de l'Assemblée générale.

31. **M. Lavallo-Valdés** (Guatemala) dit que la CNUDCI et son secrétariat méritent bien les éloges qui leur sont adressés année après année pour leur

efficacité et les résultats qu'ils obtiennent dans l'harmonisation et le développement progressif du droit commercial international. La délégation guatémaltèque est très satisfaite de l'adoption à la trente-sixième session de la CNUDCI du projet de Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé, un sujet extrêmement utile à tous les États, en particulier du Tiers monde. Elle a suivi avec tout autant d'intérêt l'élaboration de textes uniformes sur les compromis d'arbitrage. Une autre réalisation majeure de la trente-sixième session est l'adoption préliminaire du projet de guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. La délégation guatémaltèque se félicite que la CNUDCI ait l'intention de coordonner ses activités avec la Banque mondiale sur le sujet. Elle estime également que les travaux sur le commerce électronique sont extrêmement utiles et se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail III (Droit des transports) avec l'achèvement de la première lecture du projet d'instrument sur le droit des transports.

32. La délégation guatémaltèque appuie la proposition visant à renforcer le secrétariat de la CNUDCI et elle espère que les difficultés que rencontre cette proposition pourront être surmontées. Le Guatemala se félicite de l'accroissement du nombre des membres de la CNUDCI et espère en faire partie.

33. **M. Boonpracong** (Thaïlande) dit que la Thaïlande, pays en développement, se félicite de l'augmentation du nombre des membres de la CNUDCI, qui assure une représentation équilibrée de tous les systèmes juridiques et de tous les niveaux de développement. En tant que membre de la CNUDCI, la Thaïlande attache beaucoup d'importance à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial, et elle s'est récemment dotée de lois sur le commerce électronique et l'arbitrage conformes aux recommandations de la CNUDCI. L'excellent système de collecte et de diffusion de la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI offre aux États un outil précieux d'échange d'informations.

34. **M. Hahn** Myung-jae (République de Corée) dit que sa délégation a participé activement à tous les groupes de travail de la CNUDCI et a maintenant posé sa candidature pour devenir membre de cet organe. Elle se félicite en particulier de l'adoption du projet de Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé, et de l'achèvement imminent de l'élaboration du projet de

guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1981), à laquelle le Gouvernement de la République de Corée est actuellement en train d'accéder, n'est qu'un exemple des succès remportés par la CNUDCI dans l'harmonisation et l'unification du droit commercial international. Par ailleurs, aucun effort ne doit être ménagé pour réaliser au sein du Bureau des affaires juridiques les économies recommandées par le Conseiller juridique qui permettraient un redéploiement de ressources au profit du secrétariat de la CNUDCI.

35. **M. Mukongo Ngay** (République démocratique du Congo) fait observer que les travaux de la CNUDCI revêtent beaucoup d'importance s'agissant d'aider son pays, après six ans de guerre inutile, de lancer son développement et son redressement économiques. Pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le projet de Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé constitue une avancée réelle qui permettra aux États d'harmoniser leur législation, et il se félicite de la décision de réunir les dispositions types et le *Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé* en un texte unique et de conserver toutes les recommandations législatives. Le projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité sera également utile une fois adopté.

36. Les travaux de la CNUDCI sur le commerce électronique ont été particulièrement novateurs. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo appuie le projet préliminaire de convention traitant de certaines questions touchant les contrats électroniques, et il est convaincu qu'un tel instrument facilitera l'utilisation des moyens de communication modernes aux fins des opérations commerciales transfrontières et aidera les États à mettre au point leur propre régime d'insolvabilité. Toutefois, l'aspect le plus préoccupant du commerce électronique, tant pour les pays en développement que pour les pays à économie en transition, tient à l'importance du retard qu'ils ont pris alors que les technologies de l'information et de la communication se développent de manière foudroyante. Tous ces pays doivent se doter des infrastructures de base et des compétences politiques et techniques leur permettant de participer effectivement au commerce électronique et de faire face aux nouveaux problèmes comme ceux de la

gouvernance électronique et de l'installation de systèmes de communication mobiles de troisième génération. La République démocratique du Congo engage les nations industrialisées à aider les pays en question à rattraper leur retard en leur fournissant l'assistance nécessaire. Il faut pour cela accroître l'assistance fournie à la CNUDCI elle-même, afin qu'elle puisse organiser des séminaires et des missions d'information pour faire connaître ses travaux et faciliter la participation à ceux-ci des représentants des pays en développement.

37. **M. Wiwen-Nilsson** (Suède), (Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) dit qu'il a été encouragé par l'appui vigoureux et la satisfaction exprimés par les délégations en ce qui concerne les travaux de la CNUDCI. Comme elles ont aussi été unanimes à se prononcer en faveur de l'accroissement des ressources de la CNUDCI proposé par le Conseiller juridique, il les engage à s'entretenir avec leurs collègues de la Cinquième Commission à cet égard.

38. La participation active aux travaux de la CNUDCI de ses nouveaux membres sera inestimable. Ces travaux portent sur de nombreux domaines spécialisés du droit, qui sont en relation avec l'activité des ministères nationaux autres que les ministères de la justice et des affaires étrangères. Il serait donc extrêmement productif que tous les membres engagent de vastes consultations ministérielles dans leur pays.

39. **M. Sekolec** (Secrétaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international), évoquant l'augmentation du nombre des membres de la Commission, dit que les divers groupes régionaux préparent des listes de candidats aux sièges supplémentaires et qu'une fois ces listes établies, les élections auront lieu au début de la session de juin 2004 de la CNUDCI.

40. Avec ses six groupes de travail intergouvernementaux pléniers et ses nombreux projets dans divers domaines du droit commercial international, la CNUDCI met les États membres à contribution. Le secrétaire de la CNUDCI serait heureux de s'entretenir avec les représentants souhaitant s'informer des méthodes et programme de travail ou des projets pour l'avenir de la CNUDCI.

41. **Le Président** exprime sa gratitude à la CNUDCI pour le travail précieux qu'elle accomplit pour

l'harmonisation et le développement du droit commercial international.

La séance est levée à 16 h 35.